

1671874	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE DEERLIJK	
<u>Objectif</u> Ce document décrit la zone de surveillance délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N8 dans une exploitation avicole à Deerlijk et les mesures qui s'y appliquent.	<u>Version</u> date: 04.02.2021 numéro de version: 3 référence: 1671874 v3	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Délimitation de la zone de surveillance Deerlijk 2. Inventaire	<u>Matériel de référence</u> Arrêté royal du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire	<u>Destinataires</u> Tous

Délimitation

La délimitation de la zone est reprise en annexe 1.

Mesures

Le document " mesures dans une zone de surveillance" est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Dérogations

Les abattoirs situés dans la zone peuvent recevoir des volailles provenant d'exploitations situées en dehors des zones à restrictions, ainsi, dès que cela est autorisé, d'exploitations situées en zones à restrictions, à condition de suivre les corridors autorisés.

Le corridor autorisé est le suivant :

- VAN-O-BEL NV, Transvaalstraat 35, Waregem (Sint-Eloois-Vijve)
Depuis la E17, sortie 5 ; prendre la N382 jusqu'à l'intersection avec la N43 (Gentseweg) ; prendre la N43 en direction de Gand ; au 1er feu, prendre la rue à droite à 45° qui est la Transvaalstraat.

À partir du 03.02.2021, les volailles d'abattage peuvent être transportées dans les conditions prévues par la procédure 1663138 vers un abattoir pour un abattage logistique.

À partir du 05.02.2021, les œufs à couvrir peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663174 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

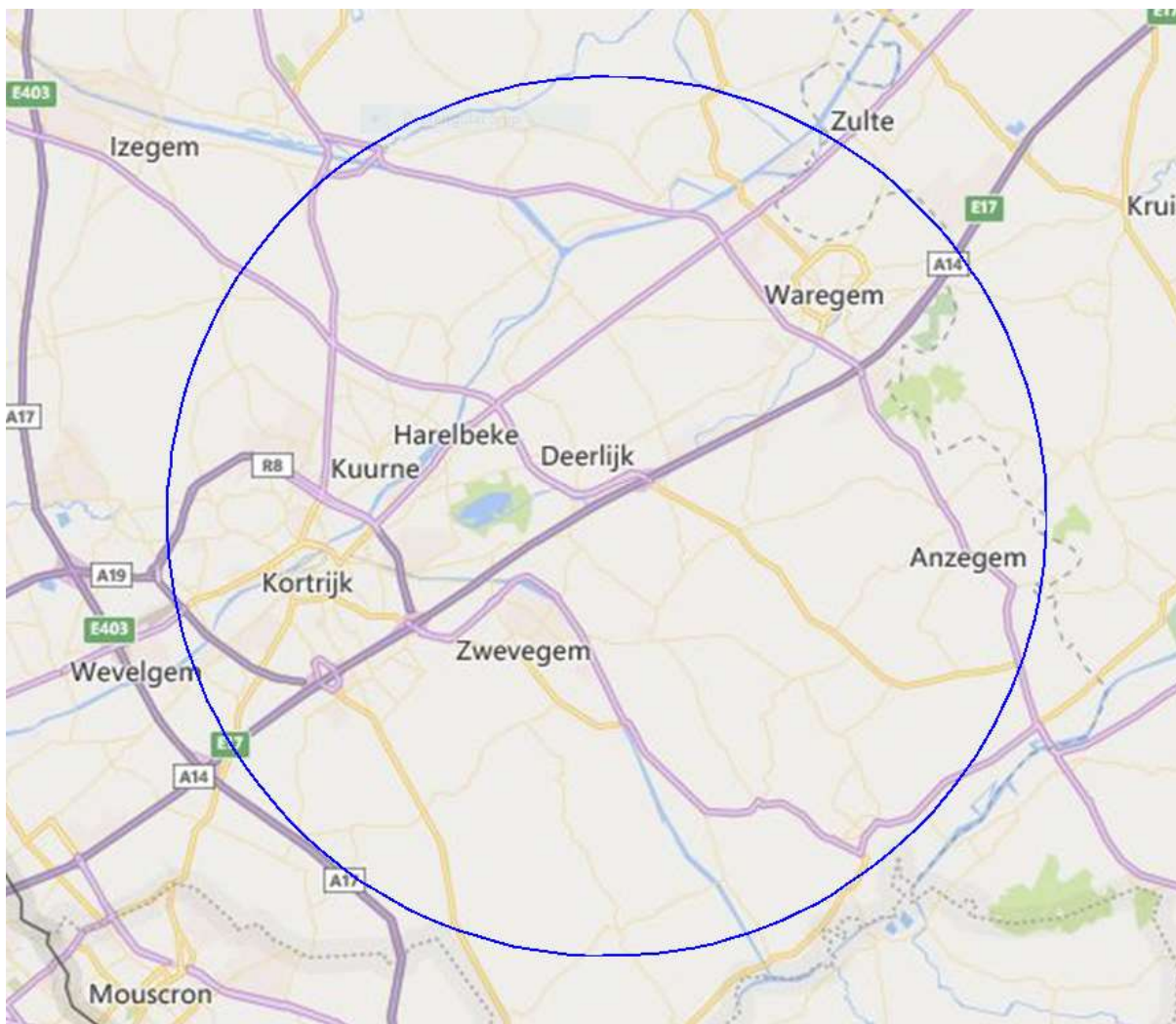
Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 29.01.2021.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE DEERLIJK

La zone de surveillance Deerlijk est constituée des communes ou parties des communes de Anzegem, Avelgem, Deerlijk, Dentergem, Harelbeke, Ingelmunster, Kortrijk, Kruishoutem, Kuurne, Lendelede, Meulebeke, Oostrozebeke, Waregem, Wielsbeke, Wortegem-Petegem, Zulte et Zwevegem.

Une carte détaillée et zoomable de la zone de surveillance ci-dessous est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES

A COMPLETER PAR L'EMPLOYÉ DE LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE PAR LE RESPONSABLE

nom date n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et pré-nom téléphone
adresse
e-mail

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer) : ornement, consommation personnelle, ferme pédagogique, ...
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) :		
total		

Fait le _____ à _____ à _____ h.

Signature du responsable